



---

## AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT N° 1189

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

---

**Veillez prendre avis que le RÈGLEMENT NO 1189 : RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE FIXER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS DANS CERTAINES ZONES, est entré en vigueur le 16 décembre 2021.**

---

Ce règlement a été adopté par le conseil le 9 août 2021 et a fait l'objet d'une consultation publique le 5 juillet 2021 le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n°1189 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par le secrétaire trésorier de la M.R.C. à la suite de cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau et sur le site web de la municipalité.

Donné à Stratford, ce 16 décembre 2021,

*William Leclerc Bellavance*

William Leclerc Bellavance  
Directeur général et secrétaire-trésorier



PAR COURRIEL

Lac-Mégantic, le 30 septembre 2021


À l'attention des membres du conseil  
Municipalité de Stratford  
[dg@stratford.quebec](mailto:dg@stratford.quebec)  
[urbaniste@stratford.quebec](mailto:urbaniste@stratford.quebec)

**Objet : Conformité de votre règlement no 1189 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de fixer le nombre de logements autorisés dans certaines zones**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je vous envoie, attachée à la présente, une copie du certificat émis en rapport avec la conformité de votre règlement no 1189 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de fixer le nombre de logements autorisés dans certaines zones.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

  
Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

SC/so

p.j



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 1189**

**Municipalité de Stratford**

ATTENDU QU'en date du 9 août 2021, le conseil de la Municipalité de Stratford a adopté le règlement « Règlement n° 1189 modifiant le règlement de zonage n° 1035 afin de fixer le nombre de logements autorisés dans certaines zones »;

ATTENDU QUE ce règlement a été acheminé à la MRC conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC doit, selon des dispositions de l'article 137.3 de cette loi, examiner et approuver le règlement dont il est ici question, s'il est conforme aux objectifs et orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

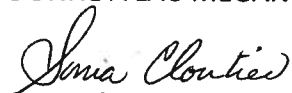
ATTENDU QUE par sa résolution C.A. 2021-124 adoptée le 8 septembre 2021, le comité administratif de la MRC du Granit a approuvé le règlement « Règlement no 1189 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de fixer le nombre de logements autorisés dans certaines zones » de la Municipalité de Stratford;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une tenue de registre, le règlement a été approuvé par les électeurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Je, Sonia Cloutier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, délivre par les présentes, à la Municipalité de Stratford, le certificat de conformité requis à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1189, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À LAC-MÉGANTIC CE 9 SEPTEMBRE 2021

  
Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière